

**DEL 26-035**

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

COMMUNE D'YVRÉ L'ÉVÊQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION Le 11 mai 2026	NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice : 27
DATE D’AFFICHAGE Le 11 mai 2026	Présents : 24 Votants : 27

L’an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LE ROUX André, adjoint au maire.

ETAIENT PRESENTS :

André LE ROUX, Annie BLONZ, Louis MASSARD, Marie CHEVALIER, Jérôme DELISLE, Sylvie LAUTRU, Gaël PARISOT, Sabine CHÉENNE, Bertrand MUCHERY, Aube Catherine OWCZAREK, Emmanuel RUEZ, Paul DAVOY, Thomas LEROI, Flavie LEPERDRIEL, Mélanie BARDONNAUD, Damien GENTILHOMME, Diane HARICOT, Julien LAUTRU, Jean-Philippe GUYON, Pierre CASTILLON, Fanny PIRA, Christian POIRIER, Mélanie BOCQUENET.

EXCUSÉS : Sophie REIGNIER (pouvoir à Annie BLONZ), Mélanie DECOSSE (pouvoir à André LE ROUX), Damien FLEURY (pouvoir à Jean-Philippe GUYON)

ABSENTS : Mickaël JUIGNÉ

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Objet : Budget des locaux commerciaux : compte financier unique

Rapporteur : Jérôme DELISLE

Vu l’article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l’exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l’année 2025 du budget annexe des locaux commerciaux de la commune d’Yvré l’Évêque ;

Vu le CFU 2025 du budget annexe des locaux commerciaux de la commune d’Yvré l’Évêque ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l’ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l’article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s’il n’est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

DEL 26-035

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. Le Maire doit quitter la séance et que le conseil municipal, doit désigner un nouveau président de séance : M. André LE ROUX

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	45 206,15 €	20 000,00 €	65 206,15 €
	Recettes réalisées	46 215,32 €	13 418,28 €	59 633,60 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	183 094,53 €	68 885,21 €	251 979,74 €
	Dépenses réalisées	120 774,20 €	11 565,20 €	132 339,40 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-74 558,88 €	1 853,08 €	-72 705,80 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	137 888,38 €	48 885,21 €	186 773,59 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	63 329,50 €	50 738,29 €	114 067,79 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	63 329,50 €	50 738,29 €	114 067,79 €

Au vu de ces éléments,

Vu l'avis de la commission finances du 6 mai 2026 ;

Le conseil municipal, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, décide :

- d'approuver le CFU 2025 du budget annexe des locaux commerciaux de la commune d'Yvré l'Évêque,
- de donner pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VOTANTS : 26

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour copie certifiée conforme.

Yvré l'Évêque, le 21 mai 2026

Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité et de sa transmission en Préfecture ce jour

Secrétaire de séance

Marie CHEVALIER



Monsieur Le Maire,

Mickaël JUIGNÉ

